

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 01 février 2012

PRESENTS : MM. et Mmes PAULET José, Bourgmestre-Président ;

COLLOT Francis, CARPENTIER Daniel, VERLAINE André, GRASSERE Lydia,
membres du Collège communal;

MATAGNE Roger, BERNARD André, REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, PILETTE-
MAES Béatrice, FONTINOY Paul, DEBATY Marcellin, HERMAND Philippe, BARBEAUX
Cécile, GOFFIN Germain, JADOT Bernard et FURNÉMONT Pierre Conseillers ;

DEGODENNE Michel, Président du CPAS (voix consultative) ;

Daniel BRUAUX, Secrétaire communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h39**.

SEANCE PUBLIQUE

(1) URBANISME - MODIFICATION D'ATTRIBUTION AU PLAN DE SECTEUR DE PARCELLES COMMUNALES BOISÉES (ZONE D'EXTRACTION - ZONE NON URBANISABLE

Attendu que, CARMEUSE, implantée à Seilles, envisage de solliciter la Ville d'Andenne pour inscrire en zone non urbanisable des terrains situés sur Andenne repris en zone d'extraction, par modification du plan de secteur ; ces parcelles étant situées à Bonneville (site du Jeune Chenois) et appartenant pour partie à la Commune de Gesves ;

Attendu que des compensations sont prévues par le Cwatupe en application de l'article 46 § 1^{er}-3^o ;

Attendu que la Commune d'Andenne, en date du 9 janvier 2012, sollicite notre sentiment à ce sujet étant donné le changement d'affectation au plan de secteur de notre propriété ;

Vu l'avis de principe favorable sur le projet émis par le Collège communal de Gesves le 23 janvier 2012 ;

Par 13 voix oui, 0 voix non et 4 abstentions (ICG : Béatrice PILETTE-MAES, Philippe HERMAND, Pierre FURNÉMONT ; ECOLO : Cécile BARBEAUX) ;

DECIDE

1. d'émettre un avis de principe favorable sur la démarche proposée ;
2. de solliciter un avis officiel du DNF et du Comité d'acquisition d'immeubles quant à l'impact de la modification du plan de secteur telle qu'évoquée sur la valeur de notre bien.

(2) ENVIRONNEMENT - PASSAGE DE LA BOUCLE B DU GAL PAYS DES TIGES ET CHAVÉES AU SEIN DU BOIS DE GESVES

Attendu que le GAL Pays des tiges et chavées, dans le cadre de son projet « Filière équestre », prépare des circuits de balades, dont la Boucle B (Faulx-Les Tombes) devrait emprunter un tronçon situé dans le Bois de Gesves ;

Attendu que, dans le cadre de ce projet, le GAL, accompagné par la Commune, a sollicité de la part des FUNDP un passage au sein du Bois de Gesves, sur leur propriété ;

Attendu qu'un projet d'échange de parcelles boisées visant le Bois de Chaumont (propriété communale) et une partie du bois de Gesves à l'Est de l'Abbaye de Grand'Pré (propriété des FUNDP) est en cours et qu'à l'issue de celui-ci, la boucle initiée par le GAL pourra traverser la propriété devenue communale sans autre préalable ;

Attendu que le Conseil communal a donné un avis favorable à ce projet d'échange, en sa séance du 29 juin 2011 ;

Attendu qu'entre temps, le GAL Pays des tiges et chavées a bien avancé sur son projet de circuits équestres, qu'il ne reste plus que la Boucle B, traversant Gesves, qui pose encore problème ; tous les autres tracés ayant pu être ouverts par ailleurs, et que l'inauguration des circuits est prévue de longue date pour la mi-mars 2012;

Attendu que nous sommes dans l'attente de l'avis du DNF qui vraisemblablement, souhaite modifier les termes et l'ampleur des superficies à échanger et que dans l'attente de la conclusion de ce dossier d'échange, il y a lieu d'opter pour une option de parcours transitoire;

Attendu qu'il y a deux tracés qui peuvent être soumis à proposition en la matière :

- _ Le « chemin des chasseurs » dans le bois communal de Gesves, à propos duquel Mr André Brunin titulaire du bail de chasse a marqué son accord, moyennant un dédommagement correspondant aux troubles occasionnés au gibier, durant toute la durée des tractations avec les FUNDP, à déduire du montant du loyer de son bail de chasse ;
- _ Le parcours de la boucle du SI (Dame Ide), qui est déjà régulièrement emprunté par les cavaliers ;

Considérant que le DNF, a participé aux échanges, et est favorable à cette option transitoire mais devrait formaliser son avis ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1.de prendre une option transitoire afin de permettre à la Boucle B du GAL de passer à travers le Bois de Gesves, et ce durant toutes les tractations inhérentes à l'échange de parcelles boisées avec les FUNDP ;

2.de permettre au GAL Pays des tiges et chavées d'emprunter, durant la durée précitée (sous réserve de l'avis de la DNF),

- o le chemin des chasseurs, moyennant la diminution du loyer du droit de chasse à concurrence de 5% (le montant du loyer 2011 pour toute cette chasse est de 18.279,52 euros), pour la période concernée.

(3) ENVIRONNEMENT - RÈGLEMENT "LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES"

Vu l'article 5ter §1^{er} et l'article 58quinquies de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature ;

Vu la Circulaire du 23 avril 2009 relative aux espèces exotiques envahissantes ;

Vu la Convention sur la biodiversité biologique signée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992 ;

Vu l'adoption par le Conseil communal, du Plan communal de Développement de la Nature, programme visant notamment à préserver et améliorer la biodiversité et le patrimoine naturel sur le territoire de la Commune ;

Vu la nécessité d'assurer régulièrement des suivis et des vérifications annuels pour endiguer le développement des espèces invasives ;

Vu qu'il s'agit là d'une préoccupation partagée par beaucoup d'associations et notamment le Contrat Rivière Haute-Meuse, Bassin du Samson, au sein duquel la Commune est partenaire ;

Considérant que la Région wallonne dénonce la prolifération préoccupante des plantes invasives, et

notamment la Berce du Caucase, la Balsamine de l'Himalaya et les Renouées asiatiques ;

Considérant que ces plantes invasives sont une menace importante pour la biodiversité et, parfois aussi, pour la santé de l'homme ;

Considérant l'existence de techniques de gestion, dont l'efficacité est avérée, pour la Balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase ;

Considérant que, pour les Renouées asiatiques, il n'existe pas, à l'heure actuelle, une technique qui soit efficace et qui puisse être utilisée sur le domaine public et en bords de cours d'eau ;

Considérant que divers organismes publics et privés (Administration communale, Contrat de Rivière, SPW-DGARNE, DNF,...) peuvent conseiller les citoyens en leur proposant des méthodes de gestion et en leur fournissant des conseils sur les meilleures pratiques à respecter ;

Considérant qu'un projet de règlement portant sur la « Lutte contre les plantes invasives » a été rédigé par le Service Environnement & Agriculture ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'arrêter comme suit le Règlement portant sur la « Lutte contre les plantes invasives » reprenant les articles suivants ;

Règlement « Lutte contre les plantes invasives »

Article 1^{er} :

Le « responsable » (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes la Balsamine de l'Himalaya ou la Berce du Caucase, est tenu de collaborer à toute campagne de lutte contre lesdites plantes invasives, qui serait menée sur le territoire communal et ce notamment en :

- informant les organisateurs de la campagne de lutte contre les plantes invasives, des plantes susdites présentes sur son terrain ;
- gérant lesdites plantes invasives, à la demande des organisateurs de la campagne de lutte, et selon les méthodes de gestion décrites en annexe au présent règlement.

Dans la mesure où le responsable ne peut agir lui-même, il devra prendre contact avec les organisateurs de la campagne de lutte pour autoriser les équipes de gestion à agir sur lesdites plantes invasives dans le périmètre de son terrain.

Article 2 :

Le responsable (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes des renouées asiatiques est tenu d'en limiter la dispersion en évitant des opérations inappropriées (cfr annexe relative à la gestion).

Annexe relative à la gestion :

Balsamine de l'Himalaya :

Gérer la plante en fleurs avant la formation des graines (soit avant fin juin, début juillet).

Arracher l'intégralité de la plante ou la faucher en dessous du premier nœud afin d'éviter toute reprise. Rassembler les plantes coupées ou arrachées en un amas en milieu ouvert et en dehors des zones inondables. Réaliser une 2^{ème} gestion trois semaines plus tard.

La première année de gestion : réaliser également une 3^{ème} gestion, trois semaines après la 2^{ème}.

Répéter la gestion pendant plusieurs années successives pour épuiser la banque de graines éventuelle du site.

Berce du Caucase :

La gestion doit être réalisée de manière systématique durant au moins 5 années consécutives, de manière à épuiser toute la banque de graines contenue dans le sol. L'effet de la gestion réalisée n'est donc souvent visible qu'à moyen terme.

Attention : La plante peut occasionner des brûlures sévères. Avant d'en effectuer la gestion, protégez-vous soigneusement avec des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements imperméables. Après la gestion, nettoyez les outils à grandes eaux pour éliminer toute trace de sève.

Les plantes peuvent être détruites en sectionnant les racines à 15-20 cm en dessous du sol, à l'aide d'une houe ou d'une bêche à bord tranchant (technique dite « de la coupe sous le collet »). Les plantes seront ensuite extraites du sol et découpées en tronçons, avant d'être séchées ou détruites. Quand elles sont présentes, les fleurs (ombelles) doivent être bien séparées des tiges pour éviter la production de graines.

Cette gestion peut être mise en œuvre selon des méthodes distinctes :

- 1) Gestion en avril ou en mai, alors que les plantes sont de petite taille et donc plus faciles à manipuler. Un 2^{ème} passage doit alors être réalisé en juin-juillet afin d'éliminer les repousses éventuelles.
- 2) Gestion en juin-juillet sur des individus en début de floraison. En cette saison, il est souvent plus facile de réaliser une coupe de la partie aérienne juste avant de procéder à la section des racines et à l'extraction de la partie basale de la tige.

Renouées asiatiques :

Il n'existe à ce jour aucune technique de gestion à l'efficacité scientifiquement avérée qui puisse être utilisée sur le domaine public et en bords de cours d'eau.

Cependant, pour éviter sa dispersion, il faut :

- ne pas utiliser, en remblai, des terres ayant été colonisées par des renouées asiatiques
- ne pas composter les plantes
- ne pas faucher (si une coupe doit impérativement être réalisée, utiliser de préférence un sécateur, laisser sécher les résidus de coupe sur le site envahi et brûler les résidus de gestion si nécessaire)
- ne pas exporter les résidus de coupe sur un site sain

(4) FICHE PROJET 1.12 DU PCDR - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE FAULX-LES TOMBES-3^o CONVENTION D.R.

Considérant que le fiche projet 1.12 du PCDR de Gesves, intitulée « aménagement de la place de F-L-T », après actualisation par le bureau Economique de la Province, a été présentée au conseil communal du 19.10.2011 ;

Attendu que le souhait du conseil était de solliciter une 3^{ème} convention PCDR, pour ce projet après avoir revu à la baisse le coût des travaux ;

Considérant la nouvelle estimation présentée par le Bureau Economique, suite à la réunion qui s'est tenue sur le site, le 12.01.2012 ;

Attendu que cette nouvelle présentation fait état d'une enveloppe de 322.261,72€ en lieu et place de 573.742,84€, tout en maintenant l'objectif fixé : à savoir – Rendre l'espace convivial, structuré, sécurisé, accueillant tout en maintenant sa fonction essentielle de parking, de lieu de grandes manifestations, et lui donnant un caractère de place publique, lieu de rencontres intergénérationnelles ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix oui, 0 voix non et 3 abstentions (ICG : Béatrice PILETTE-MAES, Philippe HERMAND, Pierre FURNEMONT);

DECIDE

1. d'introduire auprès du ministre du Développement Rural une demande de 3^{ème} convention du PCDR concernant l'aménagement de la place de Faulx-Les Tombes, conformément aux priorités retenues antérieurement par le Conseil Communal et tel que proposé par le BEP ;
2. de solliciter une révision de l'enveloppe budgétaire arrêtée au PCDR en 2006 en la portant à 322.261,72 €,
3. de charger le collège communal de la procédure et l'organisation d'une réunion préalable avec la FRW et le pouvoir subsidiant.

(5) REMPLACEMENT DE LA DOUBLE PORTE D'ACCES A LA COUR DE RECREATION DE L'ECOLE DE LA CROISETTE A SOREE: CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Attendu que la double porte actuelle donnant accès à la cour de récréation de l'école de la Croisette à Sorée présente certains risques de par sa vétusté et de par sa conception inadaptée aux exigences actuelles en matière d'issue de secours en cas d'incendie, et de contrôle des sorties des enfants fréquentant l'établissement scolaire ;

Considérant qu'il a lieu de procéder au remplacement de cette double porte pour la sécurité des élèves et du personnel ;

Vu le cahier des charges PNSP/T/01-02-2012 réalisé par nos services ;

Attendu que ces travaux estimés à 4.840,-€ TVAC (21%) ont été prévus au budget extraordinaire 2012, à l'article 722/724-52/20120024 (40.000,00-€) ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'urgence liée au problème de sécurité ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de remplacer la double porte d'accès à la cour de récréation de l'école de la Croisette à Sorée, dont le coût est estimé à 4.840,-€ TVAC (21%) ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges PNSP/T/01-02-2012 proposé et de retenir comme mode d'attribution du marché, la procédure négociée sans publicité ;
3. d'imputer la dépense sur l'article 722/724-52/20120024 du budget extraordinaire 2012;
4. de financer ces travaux par un emprunt à contracter.

(6) DEGATS D'HIVER 2008-2009 - RÉFECTION RUE LÉON PIRSOUL À HALTINNE: AVENANT N° 1(BIS) ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT N° 1

Considérant que les travaux de réparation des dégâts d'hiver 2008-2009 de la rue Léon Pirsoul à Haltinne, décidé par le Conseil communal du 09/09/2009, ont été attribués à l'entreprise ASWEBO NV.,

Booiebos 4 à 9031 Drogen (Gent) pour un montant de **148.425,38-€ TVA comprise** (21 % TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications pour travaux exceptionnels décrits dans l'avenant n°1, approuvé par le Conseil communal du 16/02/2011 pour un montant de 18.184,85-€ TVA comprise (21% TVA) ;

Attendu que les travaux prévus par avenant n° 1 concernaient deux ponts dans un état déplorable ;

Attendu qu'entre l'établissement des travaux à réaliser et l'intervention de l'entreprise, l'état de la structure portante d'un des deux ponts s'est considérablement dégradé (un perré s'étant effondré) ;

Considérant qu'il était nécessaire de revoir la priorité des travaux à confier à l'entreprise pour rester dans un montant acceptable et proche de l'avenant n° 1 approuvé ;

Considérant que la remise en état de l'ensemble des dégâts étant beaucoup plus importante que prévue initialement dans l'avenant n° 1, une partie des travaux repris dans celui-ci peut-être réalisé par nos services communaux ;

Vu le rapport dressé par Mr GILLET, commissaire-voyer, le 21/12/2011 pour le compte de l'auteur de projet l'INASEP, reprenant la description et la justification des travaux à réaliser au montant de **19.717,65-€ TVA comprise** (21% TVA) tels que repris à **P'avenant n° 1(bis)**, annulant et remplaçant l'avenant n°1 ;

Considérant que **P'avenant n°1(bis) est supérieur à 10 % du montant de l'adjudication** et que la décision d'approbation relève du Conseil communal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60/2010/2010-0017 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de reconsidérer les travaux prévus dans l'avenant n° 1 et d'approuver **P'avenant n° 1(bis)** au marché de travaux de réparation des dégâts d'hiver 2008-2009 pour un montant de **19.717,65-€ TVA comprise** ;

2. de retourner à l'auteur de projet l'INASEP, le rapport d'avenant n° 1(bis) du 21/12/2011, dûment signé pour approbation ;

3. d'imputer cette dépense à l'article 421/731-60/2010/2010-0017 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 ;

4. de réaliser par nos services communaux, le solde des travaux non confié à l'entreprise ;

(7) MARCHÉ DE TRAVAUX D'ISOLATION AU BATIMENT PICHELOTTE. AVENANTN°1

Attendu que le marché de travaux d'isolation extérieure du bâtiment de la Pichelotte (partie centrale + aile

droite), dont le principe et le cahier des charges ont été arrêtés par le Conseil Communal, le 07.09.2011, a été attribué à l'entreprise Picard à Tenneville pour un montant de 129.981,05€ tvac

Considérant que les travaux d'aménagement du 1^{er} étage de la partie centrale de ce bâtiment, dont le remplacement des menuiseries extérieures, sont prévus mais ne pourront être réalisés qu'après approbation d'une 4^{ème} convention PCDR, ce qui retarde leur exécution ;

Attendu que, selon l'avis de l'auteur de projet des travaux d'isolation évoqués ci-avant, il y aurait lieu de prévoir, absolument, le remplacement des anciennes menuiseries extérieures du 1^{er} étage de la partie centrale et du rez de chaussée préalablement au chantier d'isolation , pour éviter des dégâts à l'isolation extérieure si ces travaux étaient réalisés ultérieurement;

Attendu que selon les informations reçues du SPW.DIV économie d'énergie, ces travaux de menuiseries peuvent être subventionnés au même titre que les travaux d'isolation, et être confiés par avenant, à la société adjudicataire de ceux-ci (Ets Picard) ;

Attendu que le montant de l'avenant pour ces travaux de menuiseries, complémentaires à l'isolation est de 37750,51€ TVAC et doit donc être soumis au Conseil Communal, celui-ci étant supérieur à 10% du montant adjudgé pour les travaux principaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-56/20100066 du budget extraordinaire 2011 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L12224 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modification ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1 d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux d'isolation extérieure de la partie centrale et de l'aile droite du bâtiment de la Pichelotte présenté par les Ets Picard, au montant de 37750,51€ TVAC, tel qu'approuvé par l'auteur de projet.

2 de présenter cet avenant à la SPW, en vue de solliciter les subsides UREBA.

FINANCES

(8) FINANCES - BUDGET 2011 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 3 - AVIS DE LA TUTELLE

PREND CONNAISSANCE

de la décision du Collège provincial du Conseil provincial de Namur :

- réformant la modification budgétaire n° 3 – Service Ordinaire – portant le résultat à l'exercice propre à 7.455,56 € et le résultat global à 189.724,04 €;

- approuvant la modification budgétaire n° 3 – Service Extraordinaire au montant de 13.325.495,53 €

(9) FINANCES - MARCHÉ D'EMPRUNTS DESTINÉS AU FINANCEMENT DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET EXTRAORDINAIRE 2012 ET ANTÉRIEUR

Attendu que la Commune de Gesves doit contracter des emprunts pour le financement de dépenses

extraordinaires reprises au budget 2012 et antérieur à concurrence de 5.267.440, 00 EUR répartis comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
Aménagement d'un couloir à l'arrière de la MC	50.000,00 €
Aménagement bâtiment police + escaliers	35.000,00 €
Implantation citerne à eau de pluie(MC)	8.000,00 €
Mobilier de bureau	10.000,00 €
Matériel informatique	10.000,00 €
Archivage documents communaux	7.000,00 €
Achat immeuble pour plan du logement	300.000,00 €
Travaux plan du logement	160.000,00 €
Plan logement rue des Moulins	308.000,00 €
Abord Logement Pichelotte	50.000,00 €
Abord logement Strud	25.000,00 €
Soulte pour bois FNDP	1.000,00 €
Achat Falaise Goyet	1.000,00 €
Salle de réunion Pichelotte	100.000,00 €
Aménagement espaces jeunesse, culture, petit enfance - Pichelotte -PCDR	30.000,00 €
PCDR - Aménagement espace intergénérationnel Pichelotte-PCDR	200.000,00 €
Implantation citerne à eau de pluie(Pichelotte)	8.000,00 €
Bâtiment étang Pichelotte PCDR	14.000,00 €
Presbytère Haltinne (Plan logement 07-08 et 2009- 2010)	154.000,00 €
Plan logement 2009-2010 Pichelotte (2ème étage) + PCDR	114.000,00 €
Plan logement 2009-2010 CR Mozet	84.000,00 €
Plan logement Foyer 2009-2010	215.000,00 €
Etude installation électrique Pichelotte	45.000,00 €
Panneaux photovoltaïques	150.000,00 €
Audits énergétiques bâtiments divers	8.000,00 €
Achat Garage pour services techniques	520.000,00 €
Etude pour aménagement garage pour services techniques - Extension	25.000,00 €
Achat matériaux de voiries 2012	70.000,00 €
Réfection de voirie - Droit de tirage 2010 - 2012	370.000,00 €

Travaux plan triennal 2010-2012 honoraires + lot1	224.600,00 €
Travaux plan triennal 2010-2012 lot2	87.120,00 €
Enduisage 2012	150.000,00 €
Aménagement parking salle de Haut-Bois	35.000,00 €
Entretien murs de soutènement Golette	15.000,00 €
PCDR - Aménagement place de Faulx-les-Tombes	100.000,00 €
Plan trottoir	100.000,00 €
Mobilier de bureau	10.000,00 €
Matériel informatique	10.000,00 €
Achat camionnette tôlée	35.000,00 €
Achat Tracteur et JCB	215.000,00 €
Achat remorque + matériel d'exploitation + ser.env.	65.000,00 €
Achat équipement garage	40.000,00 €
Signalisation voirie	10.000,00 €
Travaux Grottes de Goyet	25.000,00 €
PCDR - Projet panneaux de communication	6.000,00 €
Mobiliers - Panneaux de signalisation pour le tourisme	15.000,00 €
Aménagement sentiers forestiers	30.000,00 €
Travaux divers écoles	40.000,00 €
Implantation citerne à eau de pluie(L'Envol)	8.000,00 €
Travaux de maintenance des salles	15.000,00 €
Implantation citerne à eau de pluie(maison de la musique)	8.000,00 €
Mobilier de bureau - crèche	30.000,00 €
Achat mobilier - salles	10.000,00 €
Achat mobilier - crèche	25.000,00 €
Achat mobilier - maison de l'entité	25.000,00 €
Matériel d'exploitation - salles	10.000,00 €
Matériel d'exploitation salle de réunion Pichelotte	40.000,00 €
Matériel d'exploitation - crèche	13.000,00 €
Matériel d'exploitation - maison de l'entité	35.000,00 €
Achat matériel d'exposition - Podium	18.000,00 €
Equipement chapiteau	10.000,00 €
Aménagement de plaines de jeux et autres	31.000,00 €
Aménagement espace Agora	30.000,00 €

Gouttières et corniches	60.000,00 €
Extension hall des sports	150.000,00 €
Hall des sports, capteurs solaires, châssis et chaufferie - Douches	24.000,00 €
Machine nettoyage et défibrillateurs	10.000,00 €
Honoraires prospection des infrastructures sportives	100.000,00 €
Aménagements d'espaces publiques en gestion différenciée	10.000,00 €
Aménagement salle de lecture à la Bibliothèque	25.000,00 €
Travaux de restauration du petit patrimoine populaire	10.000,00 €
Subside FE SOREE	51.720,00 €
Travaux église de Mozet	25.000,00 €
Eglise d'Haut-Bois	17.500,00 €
Travaux église de Gesves	80.000,00 €
Restauration murs d'enceinte cimetière Gesves et Sorée	100.000,00 €
Honoraires PCDR	6.500,00 €
Honoraires révision RCU	5.000,00 €
Antérieur	40.000,00 €
Total	: 5.267.440,00 €

Vu les dispositions légales et réglementaires de référence applicables aux marchés publics de services ;

Vu le cahier spécial des charges présenté ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (ICG: Philippe HERMAND, Pierre FURNEMONT, Béatrice PILETTE-MAES, ECOLO: Cécile BARBEAUX);

DECIDE

1. de contracter les emprunts relatifs aux investissements susvisés pour un montant de 5.267.440,00€ dans le respect de la législation sur les marchés publics ;
2. de retenir comme mode de passation du marché l'appel d'offre général avec publicité européenne ;
3. d'arrêter le cahier spécial des charges tel que présenté ainsi que les critères de sélection ;
4. de fixer le trimestre comme période d'imputation des intérêts et des commissions de réservation sur l'ouverture de crédit (= avant consolidation de l'emprunt) ;
5. de fixer comme suit les critères relatifs aux emprunts :

Périodicité de révision du taux	Périodicité de l'amortissement du capital et de l'imputation des intérêts du prêt	Type d'amortissement du capital
Annuelle, quinquennale, décennale ou	Semestrielle pour les intérêts et le capital	Tranches progressives (type annuités constantes dont le nombre est calculé en fonction des

taux fixe		révisions de taux) Toutes variantes présentant un avantage pour la commune
-----------	--	---

(10) FABRIQUE D'ÉGLISE DE SORÉE - COMPTE 2010

Considérant qu'en vertu des articles 3331-2, 3331-4 et 1112-30 du Code de la Démocratie locale, il appartient au Conseil communal de statuer sur l'approbation des budgets et des comptes des institutions et asbl para-communales ;

Attendu que, dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations co-financés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L3122-2, 5° et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de Sorée présentant un excédent de 6.827,06 € ;

Considérant que ce compte a été examiné par le Service des Finances qui relève que :

- l'article de dépense n° 40 présente une inscription comptable de 2.445,72 € tandis que la somme des mandats présentés justifiant cet article est égale à 2.433,22 €, soit une différence de 12,5 € ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

d'approuver le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de Sorée tel que présenté sous réserve de l'avis de l'Autorité de Tutelle.

(11) EGLISE PROTESTANTE D'ANDENNE - BUDGET 2010

Considérant qu'en vertu des articles 3331-2, 3331-4 et 1112-30 du Code de la Démocratie locale, il appartient au Conseil communal de statuer sur l'approbation des budgets et des comptes des institutions et asbl para-communales ;

Attendu que, dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations co-financés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L3122-2, 5° et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la réglementation sur la comptabilité des Fabriques d'église ;

Considérant que la commune de Gesves ne dispose pas du compte 2008 et du budget 2009 approuvés par le Collège provincial et que dès lors il n'est pas possible de déterminer le résultat du budget 2010 ;

Considérant que pour ces mêmes raisons, il est impossible de déterminer le montant correspondant au subside ordinaire 2010 ;

Attendu toutefois qu'il ne ressort pas du budget 2010 de la fabrique d'église protestante des dépenses

paraissant excessives ;

Vu le budget 2010 présenté, d'où il ressort que l'intervention à charge de la Commune de Gesves s'élève à 1.600,00 € à l'ordinaire et à 400,00 € à l'extraordinaire ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'émettre un avis favorable sur le budget 2010 de l'Eglise protestante de Seilles
2. de le transmettre pour approbation aux Communes d'Ohey et de Fernelmont.

(12) TAXES - EXERCICES 2013 - APPROBATIONS ET DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE - INFORMATION

Considérant l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal ;

PREND CONNAISSANCE

des décisions de la Cellule fiscalité de la Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux (cfr. dates ci-dessous) qui a examiné et rendues pleinement exécutoires les délibérations du Conseil communal du 10 novembre 2011, envoyées le 16 novembre 2011 et relatives aux règlements repris ci-après :

Dates décisions Tutelle	Règlements
Approbation : séance du 08/12/2011	Débts de boissons
Prorogation : séance du 08/12/2011 Approbation : séance du 15/12/2011	Délivrance de documents administratifs
Approbation : séance du 08/12/2011	Distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non-adressés
Approbation : séance du 08/12/2011	Immeubles inoccupés
Approbation : séance du 08/12/2011	Terrains non-bâties faisant partie d'un lotissement non périmé
Approbation : séance du 01/12/2011	Prestations effectuées pour des tiers
Approbation : séance du 08/12/2011	Pylônes et mats affectés à un système global de communication mobile ou à tout autre système d'émission ou de réception de signaux de communication
Approbation : séance du 08/12/2011	Secondes résidences
Approbation : séance du 01/12/2011	Concessions de sépulture
Approbation : séance du 08/12/2011	Terrains de camping

des décisions de la Cellule fiscalité de la Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux (cfr. dates ci-dessous) qui a examiné et non approuvé les délibérations du Conseil communal du 10 novembre 2011, envoyées le 16 novembre 2011 et relatives aux règlements repris ci-après :

Dates décisions Tutelle	Règlements
Prorogation : séance du 01/12/2011	Délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme

Non approbation : séance du 15/12/2011 (*)	
Prorogation : courrier du 01/12/2011	Enlèvement des versages sauvages
Non approbation : séance du 15/12/2011 (*)	

(*) Les délibérations portent sur l'établissement d'une redevance. Les règles de contentieux et de recouvrement sont celles de la procédure civile et non, comme repris aux dits règlements, les règles appliquées exclusivement aux taxes.

de la décision de la Cellule fiscalité de la Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux du 6 décembre 2011 qui a examiné et reporté la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2011, envoyée le 16 novembre 2011 et relative au règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés qui au vu de l'article 11 §1^{er} al. 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets établit l'obligation de transmission aux autorités de tutelle du tableau reprenant les prévisions budgétaires. Ce règlement ne peut donc être soumis à la tutelle spéciale d'approbation que lorsque le budget de l'année 2013 aura été établi.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (ICG: Philippe HERMAND, Pierre FURNEMONT, Béatrice PILETTE-MAES, ECOLO: Cécile BARBEAUX, Indépendant: André BERNARD);

DECIDE

de reconsidérer les décisions prises par le Conseil du 10 novembre 2011 en ce qui concerne :

1. la délivrance de documents
2. la délivrance de renseignements en matière d'urbanisme
3. l'enlèvement des versages sauvages.

(13) RÈGLEMENT-TAXE SUR LES VERSAGES SAUVAGES - EXERCICE 2013

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Attendu que le maintien de l'équilibre financier nécessite le vote de taxes et recettes et des règlements y afférant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2008, approuvée par forclusion établissant pour les exercices 2009 à 2012 une taxe communale sur l'enlèvement des versages sauvages;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2011 établissant pour l'exercice 2013 une redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages ;

Attendu que suivant la décision de l'autorité de tutelle du 15 décembre 2011, il convient de rectifier l'article relatif à la législation sur les règles de contentieux et de recouvrement qui différencient les taxes des redevances étant entendu qu'il s'agit bien d'une taxe et non d'une redevance ;

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (ICG: Philippe HERMAND, Pierre FURNEMONT, Béatrice PILETTE-MAES, ECOLO: Cécile BARBEAUX, Indépendant: André BERNARD);

DECIDE

d'arrêter le règlement suivant ;

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale sur les versages sauvages ;

Sont visés les déchets déposés dans des lieux non autorisés ;

Article 2 - La taxe est due par la personne qui a effectué le dépôt, ou, si elle n'est pas connue, par le

propriétaire des déchets ;

Article 3 - La taxe est fixée comme suit, par enlèvement :

- Forfait de 80,00 € pour les petits déchets ;
- Forfait de 400,00 € pour les déchets volumineux ;

Article 4 – L'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires prévus pour la catégorie de déchets concernés sera facturé sur base d'un décompte réel des frais ;

Article 5 – La taxe est payable au comptant contre remise d'une quittance ;

Article 6 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communal.

(14) RÈGLEMENT-TAXE SUR LA DÉLIVRANCE LES DOCUMENTS ET LES RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE D'URBANISME - EXERCICE 2013

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Attendu que le maintien de l'équilibre financier nécessite le vote de taxes et recettes et des règlements y afférant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2008 approuvée par forclusion établissant pour les exercices 2009 à 2012 une taxe communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2011 établissant pour l'exercice 2013 une redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme ;

Attendu que suivant la décision de l'autorité de tutelle du 15 décembre 2011, il convient de rectifier l'article relatif à la législation sur les règles de contentieux et de recouvrement qui différencient les taxes des redevances étant entendu qu'il s'agit bien qu'une taxe et non d'une redevance ;

Sur la proposition du Collège communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Attendu que le maintien de l'équilibre financier nécessite le vote de taxes et recettes et des règlements y afférant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2008, approuvée par forclusion établissant pour les exercices 2009 à 2012 une taxe communale sur l'enlèvement des versages sauvages;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2011 établissant pour l'exercice 2013 une redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages ;

Attendu que suivant la décision de l'autorité de tutelle du 15 décembre 2011, il convient de rectifier l'article relatif à la législation sur les règles de contentieux et de recouvrement qui différencient les taxes des redevances étant entendu qu'il s'agit bien d'une taxe et non d'une redevance ;

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (ICG: Philippe HERMAND, Pierre FURNEMONT, Béatrice PILETTE-MAES, ECOLO: Cécile BARBEAUX, Indépendant: André BERNARD);

DECIDE

d'arrêter le règlement suivant ;

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale sur les versages sauvages ;

Sont visés les déchets déposés dans des lieux non autorisés ;

Article 2 - La taxe est due par la personne qui a effectué le dépôt, ou, si elle n'est pas connue, par le propriétaire des déchets ;

Article 3 - La taxe est fixée comme suit, par enlèvement :

- Forfait de 80,00 € pour les petits déchets ;
- Forfait de 400,00 € pour les déchets volumineux ;

Article 4 – L'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires prévus pour la catégorie de déchets concernés sera facturé sur base d'un décompte réel des frais ;

Article 5 – La taxe est payable au comptant contre remise d'une quittance ;

Article 6 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communal.

DECIDE

d'arrêter le règlement suivant ;

ARTICLE 1 :

Il est établi pour l'exercice 2013 une taxe communale sur les renseignements administratifs divers et les documents et de renseignements en matière d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une quittance par la personne (physique ou morale) qui sollicite ces documents.

ARTICLE 3 :

	Montant forfaitaire
~ Permis environnement pour un établissement de 1ère classe :	900,00 €
~ Permis environnement pour un établissement de 2e classe :	50,00 €
~ Permis unique pour un établissement de 1ère classe :	1.000,00 €
~ Permis unique pour un établissement de 2e classe :	150,00 €
~ Déclaration pour un établissement de 3e classe :	20,00 €
~ Permis de lotir (par lot) :	120,00 €
~ Permis d'urbanisme avec intervention d'architecte :	150,00 €
~ Permis et déclaration d'urbanisme sans intervention d'architecte :	50,00 €
~ Liste des permis d'urbanisme :	15,00 €
~ Renseignements urbanistiques et division de biens :	20,00 €
~ Certificat d'urbanisme n° 1 et 2 (par certificat) :	30,00 €
~ Permis de location d'un logement individuel :	125,00 €
~ Implantation de nouvelles constructions :	225,00 €

ARTICLE 4 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communal.

(15) ADHÉSION AU 4IÈME MARCHÉ RELATIF AU REGROUPEMENT DES ACHATS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ PAR LE BIAIS DE LA CENTRALE DE MARCHÉS IDEFIN

Attendu que le Conseil Communal, par décision du 30 mai 2007, a passé une convention avec la S.C.R.L. IDEFIN, association intercommunale coopérative, avenue Albert 1^{er}, 19 à 5000 Namur, aux fins de créer une centrale d'achats pour l'acquisition d'électricité pour le compte de communes ;

Attendu qu'outre l'avantage tarifaire obtenu grâce à la centrale de marchés, ses adhérents ont pu bénéficier d'une fourniture de basse tension 100% verte et ce sans surcoût;

Attendu que le troisième marché par regroupement des achats d'électricité et de gaz arrive à son terme le 31 décembre 2012 ;

Considérant la proposition de l'intercommunale IDEFIN de relancer un quatrième marché afin de profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

Attendu néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au quatrième marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 février 2012 ;

Attendu qu'il convient que la Commune de GESVES se prononce sur son adhésion au quatrième marché en sorte que l'intercommunale IDEFIN puisse se positionner et respecter les différentes échéances notamment dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;

Attendu que la convention de participation à ce quatrième marché devait être dûment signée et retournée au siège administratif d'IDEFIN avant le 27 janvier 2012 ;

Vu la décision du Collège communal datant du 23 janvier 2012, décidant de confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et la participation au quatrième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale de marchés et de retourner la convention d'adhésion au marché, dûment signée, dans le délai requis;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

De ratifier la décision prise par le Collège communal du 23 janvier 2012, tout en rappelant à l'Intercommunale IDEFIN, la volonté de notre commune de bénéficier d'une électricité 100% verte.

Le bourgmestre président n'ayant pas reçu le protocole d'accord signé par les instances syndicales, propose à l'assemblée de reporter l'étude des quatre points suivants: (Le report est admis A l'unanimité des membres présents)

- (16) VALORISATION DES COMPÉTENCES DANS LE CADRE DU PACTE POUR UNE FONCTION PUBLIQUE LOCALE ET PROVINCIALE SOLIDE ET SOLIDAIRE - ADAPTATION DES STATUTS ET DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL CONTRACTUEL.
- (17) MODIFICATION DU CADRE STATUTAIRE DU PERSONNEL OUVRIER - AJOUT DE 3 EMPLOIS DE TECHNICIENNE DE SURFACE - ECHELLES E (1) & D (2).
- (18) RECRUTEMENTS STATUTAIRES - PERSONNEL OUVRIER - PROCÉDURES.
- (19) RECRUTEMENT D'UN BRIGADIER PAR PROMOTION.
- (20) LES ARSOUILLES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ""COMMUNE DE GESVES/SAEC LES ARSOUILLES ASBL

Considérant que dans le cadre de la politique communale en matière de petite enfance, le Conseil communal, outre la crèche communale, gérée par l'Intercommunale IMAGE, soutient l'accueil de jeunes enfants par des gardiennes encadrées par cette même Intercommunale et par l'asbl « Les Arsouilles » ;

Attendu qu'il y a lieu de formaliser cet encadrement par convention;

Vu le projet de convention établi entre, d'une part : « *Les Arsouilles asbl, Vie Féminine, Service d'Accueillantes d'Enfants Conventionnées (SAEC), n° immatriculation ONE : 65/91030/01*, et d'autre part : *La Commune de Gesves*, rédigé comme suit :

Il est convenu ce qui suit:

1. *Sur le territoire de la commune de GESVES, le service d'Accueillantes d'enfants Conventionnées est disposé à répondre, dans la mesure de ses possibilités, aux besoins de garde d'enfants de 0 à 3 ans.*
2. *Les demandes de garde parviendront au service, soit par l'intermédiaire de l'Administration Communale, ou du service social du CPAS, soit par une demande directe de la famille au service. (Voir art.6)*
3. *Un travailleur social du service prendra en charge toutes les tractations * avec les parents, concernant l'accueil de leur(s) enfant(s) chez une Accueillante d'enfants Conventionnée.*
4. *Le travailleur social fixe le montant de la participation financière des parents, suivant les critères fixés par Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française.*
5. *La Commune de GESVES s'engage à verser au service:*

une subvention de 1,10 € par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service
6. *Cette subvention sera liquidée trimestriellement au service, sur production d'un tableau récapitulatif d'un contrôle aisé, mentionnant: les nom, prénom et adresse des enfants gardés, les coordonnées de l'accueillante ainsi que le nombre de présences pour la période concernée.*
7. *Le service subventionné tiendra en permanence à la disposition de la Commune ou du CPAS, pour contrôle, les documents administratifs et comptables relatifs aux prestations effectuées et, suivant les dispositions de la loi du 14/11/1983 sur les ASBL recevant des subventions, le même C.P.A.S. disposera d'un droit de contrôle sur les comptes du service.*
8. *La présente convention couvre la période du 01/01/2012 au 31/12/2012*
9. *Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 6 mois à envoyer par lettre recommandée.*

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 835/435-01 du budget ordinaire 2012;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

d'approuver la convention proposée par l'Asbl Les Arsouilles.

HUIS-CLOS

- (1) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE DE DÉMISSION AU 31/12/2011 D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE DÉFINITIVE À TEMPS PLEIN (24 P/S) DANS LE CADRE D'UN DÉPART À LA PENSION, FM

- (2) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE - DEMANDE D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE POUR CONGÉ PARENTAL (2/04/2012 AU 30/06/2012, NH) RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 16/01/2012

- (3) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE POUR CONGÉ PARENTAL (1/03/2012 AU 30/06/2012, YB) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 16/01/2012

- (4) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE- DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) (ST) EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN (24 P/S) (NH) EN CONGÉ DE MATERNITÉ DU 19/12/2011 AU 30/03/2012- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 19/12/2011

Le procès-verbal de la séance du 21/12/2011, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

D. BRUAUX.

J. PAULET